

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Avenant n° 1 au marché de gestion des titres-repas des agents de la Ville

P. J. : 1 projet de délibération

Faisant suite à la loi de pays n° 2013-9 du 22 novembre 2013 par laquelle le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté la mise en place du dispositif tickets repas et, notamment, l'élargissement de son bénéfice aux directions et services de la Nouvelle-Calédonie, de ses institutions, des Provinces, des communes, la Ville de Nouméa a pris la décision de s'engager volontairement dans ce dispositif afin de répondre à plusieurs objectifs :

- améliorer le pouvoir d'achat des agents municipaux et participer à leur motivation en leur offrant un complément de revenu,
- améliorer la santé publique par la mise en place d'un moyen de paiement dédié à l'alimentation et encadrant les conditions de la dépense,
- mettre en œuvre une mesure sociale supplémentaire, pratique et ouverte à l'ensemble du personnel.

Dans ce cadre, un premier marché a été lancé fin 2016 pour une mise en œuvre au 1^{er} avril 2017. A cette date, le Territoire comptait deux prestataires agréés pour la livraison des titres-repas : E-SOLUTIONS.NC et le GIE CHEQUES SERVICES CALEDONIENS. Le premier marché a été attribué à la société E-SOLUTIONS.NC. Face au succès du dispositif, ce marché a été relancé fin 2017 et a été attribué au même prestataire, E-SOLUTIONS.NC, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, force est de constater que les personnels de la Ville de Nouméa ont pleinement adhéré à ce dispositif. Celui-ci se matérialise par l'attribution mensuelle de 15 titres-repas d'une valeur de 1000 F chacun, soit 15.000 F par agent, financés à 50 % par la Ville et à 50 % par l'agent. Le choix de l'agent est mensuel et dès lors qu'il effectue sa commande de titres-repas, ceux-ci sont chargés sur une carte de paiement individuelle. Ainsi, en moyenne, 700 agents commandent chaque mois leurs titres-repas.

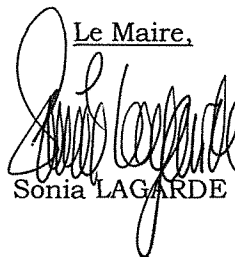
Or, par courrier en date du 17 septembre 2019, la Ville a été informée de la fusion des deux sociétés prestataires du Territoire. Ainsi, E-SOLUTIONS.NC et GIE CHEQUES SERVICES CALEDONIENS se regroupent pour former la nouvelle entité, GIE SOLUTIONS & SERVICES CALEDONIENS. Dans ce contexte, afin de permettre la continuité de la prestation, il est nécessaire d'acter le transfert du marché n° 98 218 2017 S 068 pour l'émission et la livraison des titres-repas pour les agents de la Ville de Nouméa de 2018 à 2020, de la société E-SOLUTIONS.NC vers le GIE SOLUTIONS & SERVICES CALEDONIENS.

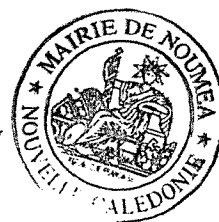
Ce transfert ne change ni le contenu, ni les tarifs en vigueur au sein du marché n° 98 218 2017 S 068 courant jusqu'en 2020. Il implique seulement la mise à disposition de nouvelles cartes de paiement pour les agents. Le prestataire prépare actuellement une campagne de communication qui sera diffusée aux agents début octobre.

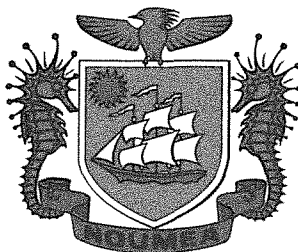
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant constatant ce transfert.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
15.10.2019

DATE D'AFFICHAGE
16.10.2019

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
Mme	Karine DESTOURS	Mme	Mireille LEVY
Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
			Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	:	34	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants	:	44	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
(10 procurations)			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
			M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
			Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché de gestion des titres-repas des agents de la Ville

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa réuni en séance publique, le 22 OCT. 2019

VU la loi n° 99/209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 modifiée portant réglementation des marchés publics,

VU le marché n° 98 218 2017 S 068 - émission et livraison des titres-repas pour les agents de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/167 du 18 septembre 2019,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 transférant le marché n° 98 218 2017 S 068, de la société E-SOLUTIONS.NC au GIE SOLUTIONS & SERVICES CALEDONIENS.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à la société E-SOLUTIONS.NC ainsi qu'au GIE SOLUTIONS & SERVICES CALEDONIENS.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE

22 OCT. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

24 OCT. 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.R.H.	- 1
E-SOLUTIONS NC	- 1
GIE SOLUTIONS & SERVICES CALEDONIENS	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 25 OCT. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 29 OCT. 2019
et ~~publié~~ publié le 25 OCT. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Kareen CORNAILLE
2^e Adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique